



Projet de Service des Appartements de Coordination Thérapeutique **TREMPLIN**

2020 - 2023

Sommaire

| | |
|--|---------|
| 1. Préambule | page 3 |
| 2. Introduction | page 4 |
| 2.1. Les finalités de projet de service | page 4 |
| 2.2. La méthodologie de réalisation du projet d'établissement des ACT Savoie | page 4 |
| 3. Présentation générale | page 5 |
| 3.1. Historique de l'association RESPECTS 73 | page 5 |
| 3.2. Les valeurs associatives | page 6 |
| 3.3. Éthique et déontologie de l'intervention | page 6 |
| 4. Les missions des Appartements de Coordination Thérapeutique TREMLIN | page 7 |
| 4.1. Repères juridiques | page 7 |
| 4.2. Schémas et plans | page 9 |
| 4.3. Autorisations | page 10 |
| 4.4. Conventions/ Partenariats | page 10 |
| 5. Le public accueilli | page 11 |
| 5.1. Caractéristiques du public accueilli au sein des ACT Tremplin | page 11 |
| 5.1.1. La maladie chronique | page 11 |
| 5.1.2. La précarité | page 12 |
| 5.1.3. Les critères administratifs | page 14 |
| 5.1.4. L'âge | page 14 |
| 5.2. L'admission au sein des ACT Tremplin | page 15 |
| 5.2.1. Le dossier d'admission | page 15 |
| 5.2.2. La précarité | page 15 |
| 5.3. La détermination des objectifs de l'accompagnement | page 15 |
| 6. Nature et organisation de l'offre du dispositif : ACT Tremplin | page 18 |
| 6.1. De l'admission au contrat d'accompagnement | page 18 |
| 6.1.1. L'admission | page 18 |
| 6.1.2. L'accompagnement mis en œuvre | page 19 |
| 6.1.2.1. L'accompagnement Social | page 19 |
| 6.1.2.2. La coordination Médicale | page 20 |
| 6.1.2.3. L'accompagnement Psychologique | page 22 |
| 6.1.2.4. L'accompagnement collectif | page 22 |
| 6.2. L'évaluation de l'accompagnement | page 23 |
| 6.3. Ancrage dans le territoire (liste non exhaustive) | page 24 |
| 7. Les professionnels et les compétences mobilisées | page 25 |
| 7.1. Les ressources humaines | page 25 |
| 7.1.1. Le Document unique des délégations (DUD) | page 25 |
| 7.1.2. L'équipe des ACT Tremplin | page 25 |
| 7.2. L'accueil des stagiaires | page 26 |
| 7.3. Le travail en équipe | page 26 |
| 7.4. Le soutien aux professionnels | page 27 |
| 7.4.1. L'analyse des pratiques professionnelles | page 27 |
| 7.4.2. La supervision | page 28 |
| 7.4.3. Les formations | page 28 |
| 7.4.4. La Fédération Santé Habitat | page 28 |
| 8. Mise en œuvre de l'expression des usagers | page 30 |
| 8.1. Le groupe d'expression | page 30 |
| 8.2. Les entretiens de fin de prise en charge | page 30 |
| 9. Les moyens de fonctionnement | page 31 |
| 9.1. Les moyens matériels | page 31 |
| 9.1.1. Les locaux et les moyens matériels | page 31 |
| 9.1.1.1. Les espaces de travail | page 31 |
| 9.1.1.2. Les Véhicules de service | page 31 |
| 9.1.1.3. Le logiciel act-résidents | page 31 |

| | |
|---|---------------|
| 9.2. Les moyens financiers | page 32 |
| 9.2.1. La dotation globale de financement |page 32 |
| 9.3. Les outils de communication | page 32 |
| 9.3.1. Technologies de l'information et de la communication | page 32 |
| 9.3.2. Les documents de présentation | page 32 |
| 10. Les Objectifs des ACT Tremplin |page 33 |
| 11. Annexes |page 36 |

1. Préambule

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible ».
Joseph Wresinski.

Les ACT Tremplin sont le fruit d'une réflexion initiée avec la Direction Départementale de la Cohésions Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie et rejoint par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, faisant le constat d'un chaînon manquant dans l'accompagnement des malades chroniques en situation de précarité en logement autonome ou hébergés.

Ils s'inscrivent dans la démarche engagée par les gouvernements de maintenir les personnes dans leur logement tout en leur assurant un accompagnement médico-psycho-social adapté.

Ce nouveau service, porté par l'association RESPECTS 73, viendra répondre aux problématiques rencontrées par les personnes malades chroniques en situation de précarité nécessitant une coordination des prises en charge et un accompagnement vers l'autonomie.

Fort de l'expérience acquise dans la gestion d'appartements de coordination thérapeutique « traditionnels », les ACT Tremplin pourront s'appuyer sur une équipe expérimentée et consciente de la nécessité de stabiliser l'état de santé avant d'entreprendre les démarches visant à l'autonomie des personnes accompagnées.

Le Directeur,

Grégory GOSSELIN.

2. Introduction

2.1. Les finalités du projet de Service

Le projet de Service des Appartements de Coordination Thérapeutique Tremplin s'inscrit dans la réglementation fixée à l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le projet d'établissement ou de service est un outil issu de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Ses finalités sont précisées dans l'article L.311-8 du CASF :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ».

La Circulaire du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) précise :

« Chaque appartement de coordination thérapeutique établit un projet d'établissement qui définit ses objectifs, ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les moyens médicaux, psychologiques et sociaux nécessaires à l'exercice de ses missions ».

Les ACT Tremplin deviennent un service de l'Association RESPECTS 73 et sont adossés aux ACT Savoie. Pour permettre la mise en œuvre de ce projet expérimental, il nous paraissait important de rédiger un projet de service permettant de penser l'accompagnement global des patients.

La réalisation d'un projet de service expérimental permet de poser les principes de l'action pour une durée donnée afin ensuite d'en évaluer la pertinence.

Ce projet de service a été construit avec les professionnels qui vont par la suite travailler auprès des patients de ce dispositif.

2.2. La méthodologie de réalisation du projet d'établissement des ACT Savoie

En Septembre 2019, l'Association RESPECTS 73 a présenté conjointement à l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations un projet expérimental d'ACT à Domicile : les ACT Tremplin.

En Novembre 2019, les deux tutelles ont répondu favorablement à la demande de subvention de ce projet expérimental.

Depuis Novembre 2019, un travail d'élaboration du projet de service est en place.

En février 2020, l'Association RESPECTS 73 a rencontré l'ARS et la DDSCPP afin de finaliser le dossier.

3. Présentation générale

3.1. Historique de l'association RESPECTS 73

L'association (Loi 1901) a vu le jour en 1994 sous le nom de REVIH 73, appelée Réseau Ville Hôpital à l'origine, l'association était animée par des médecins et des bénévoles autour des problématiques liées au Sida : prévention, formation, dépistage et accompagnement des malades (maintien à domicile).

Une convention est signée le 09 décembre 1997 permettant à l'association de gérer la mise en place d'aide à domicile au bénéfice exclusif des malades du Sida (aide-ménagère, portage de repas).

En 1999, REVIH 73 élargit son champ d'action avec la création d'un pôle hépatites proposant des actions de prévention, de formations et de soutien aux malades (éducation thérapeutique, entretien psychologiques, diététique...).

En 2003, REVIH 73 succède à l'association AIDES pour la gestion de trois ACT, cette dernière cessant ses activités en Savoie.

En 2005, REVIH 73 fusionne avec l'association Santé Toxicomanie Savoie et change de dénomination, elle devient REVIH-STS. Cette fusion amène de nouvelles activités dans le champ des addictions : programme d'échange de seringues, injonction thérapeutique, création de guides à destination de professionnels, etc.

En 2011, les orientations de l'association sont modifiées. Le pôle hépatites rejoint le Centre Hospitalier de Chambéry, le dispositif des aides à domicile le droit commun et le volet addictions est repris par Le Pélican, association locale traitant de ces problématiques.

REVIH-STS engage alors un travail de réflexion pour son devenir, accompagné par une association de soutien : l'ADISES. L'orientation qui ressort de cet audit est une nécessité de repositionnement de l'activité. Celle-ci ne se définit plus à partir de pathologies mais de publics tout en gardant une mission dans le champ de la santé. L'association se positionne dans le champ de la lutte contre les inégalités sociales de santé pour les publics précaires, sur l'ensemble du Département.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du mois de novembre 2012, l'association REVIH-STS change de dénomination pour devenir RESPECTS 73 (Réseau Santé Précarités Egalité Coordination dans les Territoires de Santé de Savoie) avec les objectifs suivants :

- Innover dans la lutte contre les inégalités sociales de santé
- Agir pour la santé des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité
- Prendre en compte l'ensemble des déterminants de santé : logement, travail, ressources...
- Développer des partenariats et innover avec d'autres acteurs sans se substituer à leurs champs d'intervention
- Coopérer avec les établissements et les professionnels de la santé et du social, les associations et autres structures

Elle se dote d'un projet associatif qui s'articule autour de trois piliers : prévenir, accompagner, former et de trois grands axes de travail : accompagnement - accès aux soins, prévention - formation, recherche - innovation - ingénierie.

3.2. Les valeurs associatives

L'association RESPECTS 73 s'appuie sur les valeurs suivantes :

- Assurer l'égalité d'accès aux soins,
- Accueillir les personnes en cumul de difficultés,
- Favoriser des conditions de vie décente.

L'action médico-sociale menée par les ACT Savoie tend :

- À la promotion de l'autonomie, la protection, l'insertion, la réinsertion et l'exercice de la citoyenneté des personnes hébergées,
- À la prévention des exclusions et la correction de ses effets.

Cette action repose sur :

- Une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de précarité atteintes de pathologies chroniques sévères,
- L'apport de prestations spécifiques.

L'action médico-sociale des ACT Savoie est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de toutes les personnes, en apportant une réponse adaptée aux besoins de chacun dans un souci d'équité.

L'association emploie du personnel qualifié garantissant un cadre méthodologique d'intervention.

RESPECTS 73 s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques fixés :

- Par la déclaration Universelle des droits de l'Homme,
- Par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Par la Charte des Droits des Personnes Accueillies.

3.3. Éthique et déontologie de l'intervention

L'ensemble des professionnels des ACT Savoie et des ACT Tremplin intervient selon des principes issus :

- De la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,
- Des Principes Républicains : laïcité, liberté, égalité de traitement,
- Des Déontologies et textes réglementaires propres aux professions : secrets professionnel, partagé, médical,
- Des recommandations des bonnes pratiques professionnelles diffusées par la HAS

4. Les missions des Appartements de Coordination Thérapeutique TREMPLIN

Les ACT TREMPLIN sont portés par l'Association RESPECTS 73 et son service des ACT Savoie.

Les ACT ont été créés en France face à la montée du SIDA et pour fluidifier la prise en charge des malades dans les services d'inféctiologie, le législateur prévoit dans sa circulaire n° 45 du 17 juin 1993 relative au renforcement d'action de l'État dans le domaine de la lutte contre l'infection VIH le développement « de différentes solutions locales » dont un « accueil en appartement dit « thérapeutique » de malades ayant besoin d'un accompagnement continu.¹

C'est finalement, la circulaire de la Direction Générale de la Santé (DGS) n°65 du 17 août 1994 relative à la mise en place d'un programme expérimental de structures d'hébergement pour personnes malades du SIDA qui permet la création des Appartements de Coordination Thérapeutique.

En 2002, huit ans après le début de l'expérimentation, le dispositif ACT est pérennisé dans le cadre de la Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui lui attribue le statut d'Établissement social et médicosocial (ESMS) financé par l'Assurance Maladie.

En pratique les ACT accompagnent des personnes atteintes de pathologies chroniques ne disposant pas d'un domicile fixe.

Les ACT Tremplin, a contrario, accompagnent des personnes malades en situation d'invalidité et de précarité bénéficiant d'un logement ou pouvant accéder à un logement. L'accompagnement en ACT Tremplin se veut multidimensionnel, il s'appuie sur différents outils dont l'objectif est d'accroître l'autonomie sanitaire et sociale des bénéficiaires tout en renforçant leur capacité de s'inscrire dans un parcours résidentiel adapté à leur situation.

Les ACT Tremplin sont financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

4.1. Repères juridiques

La **Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médicosociale pose des principes fondamentaux :

Dans l'article 2 du chapitre I : « *L'action sociale et médicosociale tend à promouvoir, [...], l'autonomie des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, l'autonomie des personnes la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elles reposent sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, [...] et sur la mise à leurs dispositions de prestations en espèces et en natures.* »

Dans son Chapitre II. Section 1 : Établissements et services sociaux et médico-sociaux
Article L. 312.I : "Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent Code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : [...]"

¹ Cette circulaire n°45 du 17 juin 1993 ne paraîtra pas au Journal officiel.

I. 9° : Les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont [...] Les appartements de coordination thérapeutique ;
II.- [...] Les prestations délivrées par les établissements et services mentionnés aux 1° à 13° du I sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées. Ces établissements et services sont dirigés par des professionnels dont le niveau de qualification est fixé par décret et après consultation de la branche professionnelle ou, à défaut, des fédérations ou organismes représentatifs des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés."

Enfin cette Loi pose sept principes fondamentaux :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité. L'usager doit être en sécurité sans pour cela empêcher le développement de son autonomie.
- Le libre choix des prestations domicile/établissement, accueil continu, discontinu, séquentiel ou temporaire.
- Une prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité respectant un consentement éclairé
- La confidentialité des données concernant l'usager
- L'accès à l'information
- L'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours
- La participation directe au projet d'accueil, au projet personnalisé : conception, élaboration, mise en place, suivi évaluation.

La **Loi du 17 janvier 2002** de modernisation sociale et le **Décret du 3 octobre 2002** régissent les dépenses de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique, ils sont désormais financés en dotation globale par l'assurance maladie et relèvent à ce titre de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses de l'Assurance Maladie) médicosocial relatif aux établissements et services accueillant des personnes handicapées.

Le **Décret du 03 octobre 2002**, il définit les missions des ACT.

Article 1^{er} : "Les appartements de coordination thérapeutique prévus au 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion."

L'Article 2 précise : "Pour assurer leurs missions, les gestionnaires des appartements de coordination thérapeutique ont recours à une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci comprend au moins un médecin exerçant le cas échéant à temps partiel."

La **Circulaire DGS n° 2002/51 du 30 octobre 2002** issue de la Loi de modernisation sociale confirme que « l'ensemble du dispositif a démontré qu'il répond de façon satisfaisante à la situation des malades accueillis, pour la plupart en état de grande précarité » ce qui lui permet une ouverture « à d'autres pathologies chroniques sévères »

La **Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dits (HPST) du 21 Juillet 2009** nomme comme autorité de tarifications des ACT les Agences Régionales de Santé (ARS).

La **Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement dans son décret du 18 octobre 2016 fixe les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit à la personne de confiance des personnes accompagnées notamment dans des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les ACT doivent depuis cette Loi prévoir un document permettant au résident accueilli de désigner s'il le souhaite une personne de confiance.

La Loi de modernisation de notre système de santé (LMNSS) du 26 janvier 2016.

Cette Loi s'est construite autour de trois axes principaux :

- Le renforcement de la prévention
- La réorganisation autour des soins de proximité à partir du Médecin Généraliste
- Le développement des droits des patients

Cette Loi restructure l'organisation institutionnelle du système de santé. Elle prévoit, entre autres, la création des groupements hospitaliers de territoire (GHT), une réforme du Projet Régional de Santé (PRS), la création de communautés professionnelles territoriales de santé, ...

Ses **Décrets n°2016-994 et n°2016-996 du 20 juillet 2016** précisent les conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs sociaux et médico-sociaux ainsi que les conditions d'accès aux informations de santé à caractère personnel. Ils fixent notamment **la liste des professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations relatives à une même personne** prise en charge ainsi que les particularités liées aux personnes mineures.

Le **Décret n° 2016-1349 du 10 Octobre 2016** précise quant à lui les modalités de recueil du consentement préalable au partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne. Cette Loi permet de repréciser les méthodologies de travail notamment en matière de partage d'information des équipes d'ACT.

La **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit dans son article 70 qu'en dehors des publics ayant une réponse positive au DALO (Droit au Logement Opposable), les personnes malades chroniques sortant d'ACT puissent se voir attribuer prioritairement un logement social.

L'article 92 de la Loi qui vise à expérimenter des projets d'accompagnement sanitaire, social et administratif des personnes atteintes de maladies chroniques.

La loi égalité et citoyenneté du 27 Janvier 2017 qui vise notamment à lutter contre les expulsions locatives et promeut la mixité sociale ainsi que l'égalité des chances dans l'habitat.

La Stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté des enfants et des jeunes annoncée le 17 Octobre 2017 fondée sur un changement des modalités d'intervention des politiques publiques davantage tournées vers l'amont et fondée sur l'accompagnement des personnes tout au long de leur parcours. Il s'agit d'adopter une logique d'investissement social pour intervenir avant que n'apparaissent les difficultés et à chacune des étapes de la vie.

4.2. Schémas et plans

Les ACT Savoie s'inscrivent, par l'offre de service qu'ils proposent dans les schémas nationaux suivants :

- Le Plan Cancer 2020 2025
- Le Plan d'action national VIH 2018-2022
- La Stratégie nationale de santé sexuelle 2017 2030 initiée par La Ministre des Affaires sociales et de la Sante Marisol Touraine et reprise par la Ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn
- La Stratégie nationale de santé 2018 2022 – dans son AXE I Plan Prévention
- Le Programme Régional de Santé 2018-2023 qui fixe les priorités en matière de santé pour la région Auvergne Rhône Alpes

4.3. Autorisations

Dénomination : Réseau Santé Précarités égalité Coordination dans les territoires de santé de Savoie (RESPECTS 73).

Forme juridique : Association régie par la Loi de 1901. Déclaration à la Préfecture de Savoie le 17 février 1994 sous le n° 2/06470.

Siège social : Espace Ryvhyère – 94 Bis, Rue de la Revériaz – 73000 CHAMBERY

N° SIRET : 411 371 123 00018. Code d'activité : 851 C

Convention collective : application volontaire de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Autorisations de fonctionnement :

- 28 Mai 2003 : Agrément N°03-193 du Préfet de Région pour la gestion de 3 Appartements de Coordination Thérapeutique.
- 11 mars 2008 : notification de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône Alpes pour le financement de l'extension de 9 places d'ACT ce qui porte la capacité d'accueil à 12 places.
- 10 juin 2011 : arrêté n° 2011-1805 autorisant l'extension de 12 à 17 places.
- 17 Septembre 2014 arrêté n°2014-3350 portant création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Savoie à moyens constants. Ce qui porte la capacité d'accueil à 19 places.

4.4. Conventions/ Partenariats

| Types de partenariat | Partenaires | Objet du partenariat | Date de mise en œuvre |
|----------------------|--|----------------------------------|-----------------------|
| Convention | APEI de Chambéry | Location | 01/07/2018 |
| | SSR (Service de Soins de Suite et de réadaptation) TRESSERVE | Convention de partenariat | 23/11/2009 |
| | Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) | Convention de mise à disposition | 2011 |
| | Service intégré de l'Accueil et de l'Orienté (SIAO) de la Savoie | Convention | 01/02/2016 |
| Adhésion | Fédération Nationale d'Hébergements VIH et autres pathologies (FNH/VIH et autres pathologies) devenue la Fédération Santé Habitat FSH en juin 2017 | Adhésion | 2005 |
| | Fédération des Associations Savoyardes Pour Enfants Et Adultes Inadaptés Ou Handicapés (FASEAIH) | Adhésion | 2017 |

5. Le public accueilli

Le dispositif ACT Tremplin accompagne des personnes souffrant d'une ou plusieurs maladies chroniques invalidantes bénéficiant d'un logement ou pouvant accéder à un logement ; L'équipe pourra également accompagner des personnes en attente d'admission au sein des ACT Savoie.

L'accompagnement de l'équipe prend en compte toutes les dimensions de la situation des personnes ; santé, insertion scolaire ou professionnelle, insertion sociale, citoyenneté, participation des personnes, parentalité, ...

Les bénéficiaires des ACT Tremplin sont des personnes adultes, seules ou en couple, avec ou sans enfant, ou des enfants malades accompagnés d'au moins un parent et parfois de leur fratrie.

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent être en situation régulière sur le territoire, pouvoir travailler ou ouvrir des droits aux prestations sociales afin d'assumer le coût d'un logement ainsi que les charges afférentes à ce dernier. Cependant, une exception pourra être faite lorsque l'accompagnement est en amont d'une prise charge ACT. En effet, les personnes en attente d'admission aux ACT et prise en charge en hébergement pourront également être accompagnées par l'équipe des ACT Tremplin afin de soutenir le parcours de soins et éviter les ruptures dans l'accompagnement médico-psycho-social.

Enfin, ce dispositif peut s'adresser également à des publics ayant déjà un logement mais pour lequel le maintien à domicile semble compromis du fait d'une problématique de santé chronique et d'une situation sociale complexe.

Comme nous le constatons en ACT, les accompagnants des personnes malades chroniques peuvent également bénéficier de l'accompagnement de l'équipe mobile. Cette prise en charge globale permet une meilleure compréhension de la situation médico-psycho-sociale, et favorise l'insertion de la famille dans la cité.

5.1. Caractéristiques du public accueilli au sein des ACT Tremplin

5.1.1. La maladie chronique

En France, 28 millions de personnes suivent un traitement au long cours, 15 millions sont atteintes de maladies chroniques, 9 millions sont déclarées en ALD ²(affections de longue durée).

Par leur caractère durable et évolutif, les maladies chroniques engendrent des incapacités et des difficultés personnelles, familiales et socioprofessionnelles importantes.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une maladie chronique est : "*un problème de santé qui nécessite une prise en charge sur une période de plusieurs années ou plusieurs décennies.*" L'OMS définit les maladies chroniques selon plusieurs critères, notamment :

- La présence d'une cause organique, psychologique ou cognitive,

² Rapport 2017 sur l'état de santé de la population en France – DREES et SPF

- Le retentissement considérable de la maladie sur la vie quotidienne : anxiété ; limitation fonctionnelle des activités, de la participation à la vie sociale ; dépendance vis-à-vis d'un médicament, d'un régime, d'une technologie médicale, d'un appareillage, d'une assistance personnelle ; besoins de soins médicaux ou paramédicaux, d'aide psychologique, d'éducation ou d'adaptation.

Le Haut Conseil de la Santé Publique propose dans son rapport de novembre 2009 : *La prise en charge et la protection sociale des personnes atteintes de maladie chronique*, d'utiliser une définition transversale de la maladie chronique

Les maladies chroniques sont caractérisées par :

- La présence d'un état pathologique de nature physique, psychologique ou cognitive, appelé à durer ;
- Une ancienneté minimale de trois mois, ou supposée telle ;
- Un retentissement sur la vie quotidienne comportant au moins l'un des trois éléments suivants :
 - o Une limitation fonctionnelle des activités ou de la participation sociale,
 - o Une dépendance vis-à-vis d'un médicament, d'un régime, d'une technologie médicale, d'un appareillage ou d'une assistance personnelle,
 - o La nécessité de soins médicaux ou paramédicaux, d'une aide psychologique, d'une adaptation, d'une surveillance ou d'une prévention particulière pouvant s'inscrire dans un parcours de soins médico-social.

Au sein des ACT Tremplin l'aspect thérapeutique est le pivot de la prise en charge des résidents.

Celui-ci conditionne l'admission : présence de soins ou perspective de mise en place, besoin de soutien pour l'observance au traitement et l'accompagnement autour de l'acceptation de la maladie.

5.1.2. La précarité

Deux définitions mettent en exergue les caractéristiques de précarité qui touchent les résidents des ACT au moment de leur admission :

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible ».³

« La précarité « normale » est constitutive de l'être humain ; le paradigme en est celle du bébé vis-à-vis des adultes tutélaires [...] On note que cette vulnérabilité essentielle de l'humain est toujours liée à la possibilité de sa non reconnaissance, c'est-à-dire à l'exclusion. Mais lorsqu'elle fonctionne bien, la précarité constitutive aboutit à une triple confiance : confiance en l'autre qui est là quand on en a besoin, confiance en soi-même qui a de la valeur, puisque l'autre s'en préoccupe lors des situations de détresse, et confiance dans l'avenir puisque d'autres situations de détresse pourront entraîner le même type de rapport liant et aidant. L'ensemble donne confiance dans le lien social qui porte la possibilité d'un avenir en société. [...] Dans le contexte actuel et selon l'histoire de chacun, cette précarité

³ Wresinski, M.J., *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, rapport au Conseil Économique et Social, Journal Officiel du 28 février 1987

normale se transforme volontiers en précarité exacerbée, susceptible alors d'entraîner une triple perte de confiance : perte de confiance en l'autre qui reconnaît l'existence, perte de confiance en soi-même et en sa dignité d'exister, et perte de confiance en l'avenir qui devient menaçant, catastrophique, ou même disparaît. »⁴

Les caractéristiques de précarité des résidents en ACT sont les suivantes :

Le niveau de ressource

Les personnes accueillies aux ACT Tremplin ont des ressources souvent faibles et les moyens de remédier à cette situation de précarité limités du fait de leur situation. En effet, ils relèvent bien souvent des minima sociaux et ne peuvent prétendre à d'autres ressources. L'insertion professionnelle peut être envisageable mais limitée du fait de la santé du patient.

La situation professionnelle

Les personnes accompagnées par les ACT Tremplin peuvent être :

- En situation ou en recherche d'emploi,
- Bénéficiaire de l'AAH,
- Bénéficiaire de la RQTH nécessitant un accompagnement vers l'emploi en lien avec leur santé,
- Bénéficiaire du RSA et des minima sociaux.

La situation d'hébergement

Les personnes accueillies au sein des ACT Tremplin peuvent avoir des parcours en lien avec l'hébergement et/ou le logement varié :

- *Certains patients sont en établissement pour demandeurs d'asile*

L'accueil de personnes déboutées du droit d'asile sera possible au sein des ACT Tremplin dès lors qu'une demande de titre de séjour étranger malade est déposée. Ces personnes seront alors accompagnées depuis la structure d'hébergement où elles sont accueillies afin de travailler leur parcours de soins et leur insertion sociale future.

Ces personnes seront accompagnées :

- En amont d'une admission au sein des ACT Savoie lorsqu'ils sont sans ressources et sans perspective de logements dans le droit commun.
 - En vue d'une orientation vers le droit commun s'ils ont des ressources et un besoin d'accompagnement médico-psycho-social à l'entrée dans un logement.
- *Certains patients seront en logement autonome*

Les ACT Tremplin accompagnent également les personnes depuis leur domicile.

Cet accompagnement se met alors en place afin de soutenir le patient dans son parcours locatif en lien avec sa situation médico-psycho-sociale.

Ces patients seront accompagnés pour :

- Favoriser le maintien dans le logement et éviter que la pathologie chronique n'ait des incidences sur leur parcours locatif et social.

⁴ Furtos J., 2007, « Les effets cliniques de la souffrance psychique d'origine sociale », In : Mental'idées n°11, P. 24 à 33

- Prévenir les situations d'expulsion locative.
- *Certains patients seront en logement accompagné (Foyer Jeune Travailleur, Résidence Sociale, ...)*

Les ACT Tremplin accompagnent également les personnes depuis leur lieu d'hébergement dès lors que ces lieux ne proposent pas d'étayage médical. Cet accompagnement médico psycho sociale doit permettre au patient une meilleure compréhension de sa situation sanitaire et un étayage au niveau psychosocial. L'intervention des ACT Tremplin sur ces structures d'hébergement sera réalisée en étroite collaboration avec l'établissement, et encadrée par une convention.

L'isolement

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. »⁵

Une grande partie des personnes accompagnées au sein des ACT Tremplin connaissent une situation d'isolement plus ou moins marquée.

La maladie est souvent cachée et ne permet pas de s'appuyer sur la famille ou la communauté.

Cet isolement vient s'ajouter à la situation médico-sociale et renforce les fragilités des personnes accueillies.

5.1.3. Les critères administratifs

Les ACT Tremplin peuvent accueillir des personnes dont la situation administrative au regard du droit au séjour n'est pas encore stabilisée mais pour lesquelles une régularisation semble possible via le titre de séjour vie privée et familiale : étranger malade.

Cette souplesse d'accueil permet aux bénéficiaires de l'Aide Médicale État de mettre en place des soins dans de bonnes conditions tout en étant accompagnés dans les démarches de régularisation ; celles-ci étant le préalable indispensable à tout projet d'insertion sociale et professionnelle.

Les ACT Tremplin accompagnent également des patients ayant tous leurs droits ouverts mais dont la situation sanitaire vient fragiliser la situation sociale.

5.1.4. L'âge

Les ACT Tremplin accompagnent des personnes malades sans restriction d'âge (adultes ou enfants accompagnés de leurs parents). La situation de précarité et les besoins de coordination médico psycho sociale étant les critères principaux d'admission.

⁵ Définition proposée par le Conseil Économique, Social et Environnemental dans son avis : [Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité](#)

5.2. L'admission au sein des ACT Tremplin

5.2.1. Le dossier d'admission

Le dossier d'admission au sein des ACT Tremplin sera le même que celui des ACT Savoie. Il est composé d'un dossier Social et d'un Dossier médical.

Outil au service de l'accompagnement, ce nouveau dossier d'admission permet une évaluation globale des situations en tenant compte du respect dû aux personnes.

5.2.2. La procédure d'admission

Après réception du dossier, le Responsable de service se charge d'enregistrer les dossiers dans le logiciel ACT Résidents Tremplin et de vérifier leur composition. S'il manque des pièces, il se charge de contacter les professionnels à l'origine de la demande pour recueillir les éléments manquants.

Le Responsable de service et le Médecin Coordinateur les étudient afin d'évaluer la recevabilité du dossier.

Si le dossier est non recevable un courrier est envoyé dans les quinze jours à l'usager et aux prescripteurs sociaux et médicaux.

Si le dossier est recevable, le Responsable de service demande aux professionnels des ACT Tremplin d'évaluer plus précisément la demande. Le binôme reçoit la personne afin de mieux cerner ses besoins et ses demandes mais également afin de lui présenter le service, en lui remettant notamment le livret d'accueil⁶. Le binôme s'attache à réaliser un bilan éducatif partagé afin de déterminer les besoins de la personne ce qui favorisera son adhésion. Le binôme est chargé d'effectuer un rapport médico-social qui sera présenté à la commission d'admission.

La commission d'admission se réunit une fois par mois et plus régulièrement si nécessaire. Elle est composée de l'ensemble de l'équipe des ACT. Les dossiers sont présentés par le Directeur et le binôme qui a rencontré la personne, la partie médicale est lue par le Médecin Coordinateur. L'étude des dossiers est collégiale. Une fois tous les dossiers étudiés, une liste par priorité est établie selon les besoins des demandeurs et les places disponibles.

Suite à la commission d'admission, la responsable de service saisit le SIAO afin que ce dernier oriente la personne sur le dispositif des ACT Tremplin.

5.3. La détermination des objectifs de l'accompagnement

Le Contrat d'accompagnement

Le contrat d'accompagnement est rendu obligatoire par la Loi du 2 Janvier 2002 : Loi N°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Un contrat d'accompagnement doit être conclu dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois dans :

⁶ Annexe 2

- Les établissements et les services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs âgés de moins de 21 ans relevant de l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Les établissements et les services qui accueillent ou assistent à domicile des personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ;
- Les établissements et les services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical ;
- Les établissements ou services à caractère expérimental.

Le contrat d'accompagnement a pour vocation de définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Il prévoit également les conditions et les modalités de sa résiliation, de sa révision ou de la cessation des mesures qu'il contient. Les changements des termes initiaux du contrat ou du document font l'objet d'avenants ou de modifications, conclus ou élaborés dans les mêmes conditions.

Durant un entretien organisé au sein du service des ACT Tremplin, le Responsable de Service en présence du patient, des accompagnants, et de l'équipe donne une lecture du règlement de fonctionnement et invite les différentes parties à le signer.

Le Responsable de Service propose ensuite au patient de formuler les objectifs généraux de son accompagnement. Le Responsable de Service s'appuiera sur le bilan éducatif partagé élaboré avec le patient pour le soutenir dans la verbalisation de ses besoins et des objectifs de l'accompagnement. C'est à partir de la signature de ce contrat d'accompagnement que l'accompagnement proposé au patient par les ACT Tremplin débute.

L'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé

L'accompagnement au sein des ACT Tremplin se met en œuvre autour de deux outils centraux :

- Le contrat d'accompagnement personnalisé dans lequel sont précisés les objectifs généraux définis par le résident lors de son admission
- Le projet d'accompagnement personnalisé qui détermine des objectifs plus précis à réaliser dans un délai donné.

Ce projet individuel est établi en fonction des besoins, de l'état de santé, du parcours de vie (familial, conjugal...), de la situation sociale et professionnelle du résident dans le mois suivant son admission.

Les objectifs de ce projet sont établis entre le patient et les professionnels garants du projet.

Le Médecin Coordinateur prend en charge l'évaluation médicale en lien avec l'infirmière coordinatrice.

La psychologie prend en charge l'évaluation psychologique et se rapproche des professionnels qui peuvent connaître le résident avec l'accord de ce dernier.

Le travailleur social prend en charge l'évaluation sociale et analyse les besoins.

L'équipe examine ensemble les besoins médico-psycho-sociaux et évalue l'état de santé mentale et physique du résident, son autonomie générale. Elle détermine également la

nécessité ou non du recours à des professionnels extérieurs. Les objectifs médicaux entrent eux aussi dans le projet d'accompagnement personnalisé.

Ce temps d'échange et de Co-construction doit permettre au patient de formuler ses besoins, ses attentes, ses souhaits et aux professionnels d'analyser la situation et de proposer également des objectifs.

Cette Co-construction permet ainsi un temps d'ajustement entre les différentes parties afin d'obtenir des objectifs réalisables et évaluables.

Le PAP est ensuite signé avec le Responsable de Service et un membre de l'équipe des ACT Tremplin.

Le PAP est annexé au contrat d'accompagnement.

Le projet d'accompagnement personnalisé renvoie à plusieurs idées fortes :

- Il engage les signataires.
- Son élaboration est pensée comme un espace d'échanges et de codécision qui clarifie les attentes de chacun. Ce cadre institué permet de développer un sentiment de sécurité et de confiance chez la personne accueillie.
- Il constitue une étape qui va dans le sens du respect de l'utilisateur en ce qui concerne ses envies, ses aspirations, ses buts. C'est un outil éducatif auquel salariés et résidents doivent se référer.
- La Co-construction qui s'opère lors de la mise en place du projet permet :
 - o De clarifier au mieux les problématiques à prendre en compte,
 - o De définir des objectifs concrets traduisibles par des actions réalistes et réalisables dans un temps donné (principe de réalité).
- C'est un outil contractuel qui aide la personne à se reconnaître comme actrice de sa vie, à mieux apprécier ses compétences, à prendre conscience de ses capacités d'autonomie.
- Il est élaboré, suivi et adapté au cours d'entretiens individuels entre le résident, son référent et tout autre intervenant impliqué dans l'accompagnement. Il constitue un support de l'accompagnement.
- C'est un outil d'évaluation.

Il peut comporter des objectifs qui appellent la participation à des activités collectives mise en œuvre au sein de l'établissement (cf. 6.2.3.2 l'accompagnement collectif)

6. Nature et organisation de l'offre du dispositif : ACT Tremplin

Pour assurer l'accompagnement des personnes, les ACT Tremplin s'appuient sur la mise à disposition d'un accompagnement médico-psycho-social de proximité qui se décline à travers un soutien individuel et des actions collectives.

6.1. De l'admission au projet d'accompagnement personnalisé

6.1.1. L'admission

Le jour de l'admission est fixé conjointement par le responsable de service et le patient.

Le dossier unique du patient

Pour chaque patient, le Responsable de Service crée un dossier informatique et affecte les professionnels de l'équipe qui seront référents du projet de la personne. Le dossier informatique est composé :

- D'un onglet identité
- D'un onglet obligations légales
- D'un onglet Droit
- D'un onglet intervenant
- D'un onglet Contrats
- D'un onglet PAP
- D'un onglet suivi social
- D'un onglet suivi psychologique
- D'un onglet suivi médico-infirmier
- D'un onglet autres suivis
- D'un onglet collectif

Ce dossier est un support pour l'ensemble des professionnels du service des ACT Tremplin, il permet la continuité de la prise en charge. Il permet un suivi des différents dossiers et alerte les professionnels des dates d'échéances des droits et des contrats.

Il est consultable par le patient. Pour cela, il doit suivre la procédure d'accès au dossier précisée dans le règlement de fonctionnement et annexée au livret d'accueil.

Le dossier médical

Le médecin coordinateur et l'infirmière coordinatrice mettent en place un dossier pour chaque patient. Il est stocké dans le bureau médical. Il est composé du dossier médical d'admission, des comptes rendus médicaux transmis par les différents médecins intervenants auprès du résident et d'une fiche de suivi.

Le médecin et l'infirmière complètent eux aussi le dossier unique du patient sur le logiciel ACT en n'inscrivant que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement.

Dossier papier chez le résident

Les ACT Tremplin mettent en place un dossier papier au domicile des patients dans lequel ils classent tous les documents le concernant et dont il aura besoin à l'avenir (Photocopies des pièces d'identité, notification de droit, ...) ainsi que les dossiers en cours (demande de logement social, demande d'AAH, ...). Cette organisation permet au patient d'être acteur

de sa prise en charge et de s'approprier, avec l'aide des professionnels, l'organisation de ses papiers médicaux et sociaux.

Aucun document n'est conservé au service ou dans le logiciel, seules des dates d'échéances des droits sont enregistrées.

Au-delà des objectifs éducatifs et d'autonomisation, cette organisation respecte le Règlement Général sur la Protection des Données qui prescrit la conservation des données non nécessaires à l'accompagnement.

6.1.2. L'accompagnement mis en œuvre

Le dispositif a conçu l'accompagnement des personnes accueillies selon trois versants : social, médical et psychologique.

Il vise à faire prendre conscience aux résidents de leurs capacités, à développer les potentialités de chacun, à permettre aux résidents d'accéder à l'autonomie, à favoriser l'insertion, à promouvoir la citoyenneté, à impliquer les résidents dans la vie sociale correspondant à leurs aspirations et à leurs besoins.

Cette approche globale positionne la personne au centre de la prise en charge et nécessite une collaboration pluridisciplinaire en interne mais aussi en externe.

6.1.2.1. L'accompagnement Social

L'accompagnement médico-psycho-social proposé aux ACT Tremplin sera initié par un diagnostic (ou bilan éducatif partagé). Les prises en charge pouvant être courtes (6 mois), il semble judicieux de définir clairement les objectifs de l'accompagnement en fonction de la situation.

Ce diagnostic permettra de susciter l'adhésion de la personne. Ce bilan sera l'occasion de faire un état des lieux actuel de la situation de la personne, de ses difficultés rencontrées dans les différents domaines (logement, santé, emploi, familles, ressources...) et également de ses ressources personnelles (autonomie, environnement, connaissances...). Il devra permettre à la personne concernée de se mettre en position d'acteur en contribuant à évaluer sa situation et à rechercher elle-même les solutions. Ce bilan pourra être étayé par les avis et les contributions possibles des partenaires et des prescripteurs.

L'accompagnement aux ACT Tremplin devra être flexible, individualisé au maximum.

L'accompagnement social peut se développer en 4 types d'accompagnement mis en œuvre en fonction de la situation et des besoins de la personne, suite au diagnostic. Un ne prévaut pas sur l'autre mais nous parlons bien d'un accompagnement global adapté aux besoins et demandes de la personne.

Accompagnement autour du logement :

- Recherche de logement : dossiers, demandes, explications du fonctionnement, prise de décision en cas d'offre (changement de type de logement, nouveau quartier, budget).
- Premiers pas dans le logement : ameublement, aménagement, aspects administratifs (APL, FSL, compteurs, assurances, droits et devoirs, état des lieux, changement d'adresse), relation avec le bailleur.
- Apprentissage du logement : aspects techniques (entretien, utilisation, hygiène, sécurité, mobilier), mise en œuvre d'aides si besoin (TISF, aide-ménagère...).

Accompagnement et soutien dans la vie quotidienne :

- Organisation du budget, point sur les charges et les ressources, appropriation du budget
- Insertion dans l'environnement : quartier, dispositifs existants, ressources culturelles et associatives, magasins...
- Évaluation et accompagnement si besoin dans plusieurs domaines : alimentation, parentalité, scolarité, famille...

Accompagnement autour de l'insertion sociale :

- État des lieux de la situation administrative et réajustements si besoin, mise à jour des droits, autonomisation autour des démarches, des administrations
- Emploi, formation
- Loisirs, culture
- Collectif au sein des ACT

L'objectif premier est l'autonomie de la personne : pour cela, le travailleur social devra s'assurer que la personne dispose des ressources pour y parvenir et lui donner des outils, des relais et des ressources pour parvenir à restaurer et à maintenir son autonomie. L'accompagnement social proposé aux ACT Tremplin devra être complémentaire des dispositifs existants (RSA, Pôle Emploi, CAF...) et les articulations importantes avec les partenaires et le réseau existant.

L'accompagnement social prendra plusieurs formes :

- Des entretiens individuels, avec la personne ou avec la famille mais aussi en pluridisciplinarité avec l'infirmière ou la psychologue du service.
- Des accompagnements vers l'extérieur, en appui et/ou en médiation avec des partenaires, des administrations tels la CAF, la CPAM, la MDPH, le Conseil Départemental, ...
- Des séances collectives avec les autres résidents des ACT : ateliers, repas partagés, sorties conviviales, CVS.
- Des entretiens au domicile ou au bureau de Respects73.

L'accompagnement social prendra forme sous une visée et une posture ETP, sous une réelle approche axée sur le développement du pouvoir d'agir. La personne est l'auteure de sa vie, en capacité de réfléchir, de prendre des décisions et d'agir. Le travailleur est juste un outil pour accompagner la personne à identifier ses difficultés et les obstacles, pour ensuite découvrir ou redécouvrir ses forces et les ressources possibles et enfin passer à l'action.

6.1.2.2. La coordination Médicale

La coordination médicale dans les ACT Savoie implique un travail en équipe pluridisciplinaire. Au sein du dispositif Tremplin, le médecin et les infirmiers n'ont pas une mission de soignant mais aident les patients à établir ou rétablir une relation de confiance avec le corps médical en évitant notamment le nomadisme. Ils aident ainsi le patient à se réinscrire dans un parcours de santé.

Le médecin et l'infirmier des ACT Tremplin coordonnent les soins en lien avec les différents médecins et professionnels de santé. Ils orientent les résidents, les conseillent et soutiennent l'équipe professionnelle à laquelle ils apportent des éléments de compréhension des différentes situations.

L'infirmier coordinateur et le médecin coordinateur en lien avec le reste de l'équipe organisent l'accompagnement du Patient. Pour ce faire, ils se rapprochent des différents services hospitaliers afin de mettre en place une coordination médicale, ils accompagnent le patient dans ses recherches de médecin traitant, et organisent avec lui les interventions nécessaires (recherche de cabinet d'infirmiers libéraux, de kinésithérapeutes, ...)

L'accompagnement Infirmier

L'objectif de cet accompagnement est de renforcer la prise en charge médicale du patient afin de stabiliser ou d'améliorer son état de santé et les conséquences sur les autres domaines de la vie (professionnel, familial, social...).

D'abord, après une période de rencontre mutuelle, le Patient et l'infirmier doivent convenir ensemble des difficultés et des objectifs. Il s'agit ensuite de repérer les obstacles qu'il peut rencontrer et les ressources sur lesquelles il peut s'appuyer (Éducation thérapeutique du Patient).

L'accompagnement et notamment les objectifs de travail sont Co-construits avec le Patient afin de garantir son autonomie et de favoriser la pérennité à long terme du travail.

L'accompagnement infirmier est construit lors d'entretiens réalisés entre le Patient et l'infirmier ou en binôme de professionnels et le Patient. L'infirmier pourra aussi accompagner la personne à certaines consultations.

Selon les besoins et les problématiques du Patient, l'accompagnement s'articulera autour de plusieurs points :

Inscrire ou maintenir le Patient dans un réseau de soin adapté :

- Déclaration et suivi régulier par un médecin traitant et un/des médecins spécialistes : le travail de l'infirmier reposera ici sur l'explication de l'obligation, de l'intérêt et des objectifs de cette prise en charge : quand consulter son médecin, pourquoi etc...
- Accompagnement dans le choix et la prise en charge de praticiens auxiliaires (infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...)
- Coordination des soins entre les praticiens autour de la personne : mise en lien des professionnels, organisation de synthèse de travail, mise en place d'outils de coordination...

Favoriser l'observance thérapeutique du Patient :

- Mise en évidence avec le Patient et les professionnels (réseau de soins, infirmier, médecin coordonnateur...) de la « qualité de l'observance ». Mise en lumière des freins (croyances, effets secondaires...) et des ressources propres et extérieures.

S'assurer de la compréhension de la pathologie, des traitements :

- Échanges au sujet des répercussions sur la vie quotidienne, sociale, familiale etc. et de la compréhension du suivi de cette pathologie. L'infirmier travaillera ces questions avec le Patient mais son travail reposera surtout à l'amener à s'adresser au « bon interlocuteur » (préparation des consultations en amont « ai-je des questions à poser ? A qui ? »)

Échanger, faire verbaliser autour la maladie :

- Cette partie de l'accompagnement reposera sur les échanges autour de l'histoire de la maladie en lien avec la psychologue.

S'assurer de l'adaptation du logement :

- L'infirmier accompagnera la personne autour de ces questions en lien avec le travailleur social, les partenaires extérieurs (MDPH...) et les prestataires.

L'infirmier du dispositif pourra commencer le travail d'accompagnement (rencontre avec la personne, compréhension du dispositif, élaboration du bilan éducatif, début du travail de coordination des soins...) en amont d'une prise en charge ACT traditionnelle, dans l'attente d'une place.

A la suite d'une prise en charge ACT, l'accompagnement Tremplin pourra continuer à sécuriser le patient et stabiliser la situation. L'infirmier pourra faire le travail de « passage de relai » ou d'installation de la personne d'un un nouveau réseau de soin.

6.1.2.3. L'accompagnement Psychologique

La psychologue participe à l'accompagnement global du résident en l'inscrivant dans le champ médico-social des partenaires extérieurs.

Elle a pour mission principale la prise en charge individuelle et collective des résidents et de leurs accompagnants en proposant un soutien psychologique en fonction de leurs problématiques exprimées lors des bilans d'accompagnement. Les prises en charge sont pensées conjointement avec l'équipe médico-sociale et réévaluées constamment lors des réunions d'accompagnement des résidents (RAP) par le biais des objectifs construits avec le résident.

En participant également au fonctionnement général de l'établissement, la psychologue suscite une réflexion autour des questions liées au parcours de santé du résident (ses soins, sa vie sociale, son environnement et vie psychique) pendant les réunions de service avec l'équipe.

La psychologue participe de manière plus globale à une meilleure compréhension et adaptation de la pathologie des résidents en fonction des enjeux psychiques de chacun. Durant ces prises en charges individuelles, la psychologue contribue à l'orientation des personnes vers le droit commun en fonction de leurs besoins et de leurs attentes dans le but de veiller à l'autonomie des personnes accueillies en dehors des ACT tremplin.

6.1.2.4. L'accompagnement collectif

"Le travail social avec des groupes désigne une pratique d'intervention qui s'appuie simultanément sur la personne et son environnement afin de créer les conditions de transformation dans le champ social et sociétal. Cette pratique complète l'approche individuelle par une démarche collective fondée sur le travail du groupe pour résoudre des situations aux multiples dimensions" (H Massa).

Le travail social avec les groupes, à la fois outil pédagogique et de changements, participe à la qualité de l'accompagnement de personnes en difficulté, et les rend sujets, acteurs et partenaires pour résoudre leurs problématiques.

L'intervention sociale collective fait partie d'un des outils d'accompagnement des résidents au sein des ACT Tremplin.

Elle permet :

- De redonner aux personnes du pouvoir sur leur vie en partageant leurs savoirs, en prenant des initiatives et des risques,
- De développer une attitude citoyenne en poursuivant des objectifs individuels et collectifs,
- D'aider à recréer un lien communautaire,
- De s'inscrire dans le lien social,
- De développer des dynamiques participatives et de changement en formulant des demandes, en argumentant, en s'écoutant.

Pour permettre aux personnes accompagnées par les ACT Tremplin de participer à des activités collectives, il leur sera proposé de participer aux temps collectifs des ACT Savoie. Cette participation sera proposée au patient en fonction de l'évaluation faite par les professionnels de l'équipe au moment de l'admission et de ses besoins.

6.2. L'évaluation de l'accompagnement

Elle s'effectue tout au long de la prise en charge du résident à l'aide des objectifs du contrat de séjour et du projet d'accompagnement personnalisé mais aussi des objectifs négociés dans les ateliers.

L'évaluation concerne :

- L'état de santé : observance des traitements, accès aux soins et respect des rendez-vous médicaux,
- L'évolution de l'insertion d'une manière générale : intégration dans le quartier, démarches de retour à l'emploi, inscription dans des activités socioculturelles, ...
- La gestion des actes quotidiens : alimentation, hygiène, entretien du logement,
- Les repères spatio-temporels : horaires, rythmes de vie, déplacements, gestion des rendez-vous, ...
- La gestion des démarches administratives : classer des documents personnels, gérer son courrier, téléphoner, ...

Cette évaluation se fait tout au long de l'accompagnement, par l'ensemble de l'équipe et de façon formalisée lors de la signature du contrat d'accompagnement personnalisé en présence du responsable de service.

6.3. Ancrage dans le territoire (liste non exhaustive)

| Type de partenariat | Partenaires | Objet du travail en réseau |
|--------------------------------|--|--|
| Médical et paramédical | Médecins Généralistes, Infirmiers Libéraux, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pharmacies d'officine, Services Hospitaliers, Hospitalisation à Domicile, Centre Médico-psychologique, CSAPA, Services d'Aides à Domicile, Caisse Primaire d'Assurance Maladie | Coordination, Éducation Thérapeutique du Patient, Accès aux soins, Soutien à l'observance des traitements, maintien à domicile |
| Services Départementaux | Conseil Général (CPAS, PMI, Services E.J.F...), Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture, Maison de la Justice et du droit (MJD), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, | Soutien financier, éducatif, judiciaire, Orientation, accès aux droits, Informations |
| Services Communaux | Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Point Santé-Espace Solidarité | Aides Financières, Accès aux soins |
| Associatifs | Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), Amical du Nid, Resto du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire, Ligue Nationale contre le Cancer, Croix Rouge, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS), AGIR ABCD, Culture du Cœur, Accès aux spectacles pour tous/Espace Malraux, Mobil emploi 73, SOS Femmes Violences, Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers en Savoie (ADDCAES), Régie Coup de pouce, CAP Emploi | Information logement, Aides financières, Aides vestimentaire et matérielle, Conseil et suivi des majeurs protégés, Accès aux soins, prévention, APA (Activités Physique Adaptée), Diététicienne, Accès à la culture, Accès à la mobilité, Soutien psychologique et matériel pour les femmes victimes de violences et conseil aux professionnels, soutien psychologique aux personnes en situation d'interculturalité, aide à l'insertion professionnelle |

7. Les professionnels et les compétences mobilisées

L'activité des ACT Tremplin est en prise directe avec l'article L. 116-1 du CASF qui définit les fondements de l'action sociale et médico-sociale. Ceci engage l'ensemble des professionnels des ACT Savoie, quel que soit leur fonction, à tendre vers la réalisation de ces objectifs.

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.

7.1. Les ressources humaines

7.1.1. Le Document unique des délégations (DUD)⁷

Un document unique des délégations a été rédigé en 2016 pour les ACT Savoie. Les ACT Tremplin relèvent du même document.

Le Document Unique des Délégations (D.U.D) s'inscrit dans le cadre de la Loi 2002-2 réformant l'action sociale et les institutions sociales et dans le cadre du Décret n°2007-221 du 19 février 2007 qui vient fixer les obligations minimales de qualification du professionnel chargé de la direction d'un établissement ou service social ou médico-social. Il vient également exiger la production d'un document unique des délégations précisant la nature et l'étendue des compétences et des missions confiées par délégation au professionnel chargé de la direction.

Ce Document Unique des Délégations sera amendé en fonction des évolutions de l'association.

7.1.2. L'équipe des ACT Tremplin

L'équipe est composée :

- D'un Directeur
- D'un Responsable de Service
- D'un Médecin à 0,05 ETP
- D'un Infirmier coordinateur à 0,20 ETP
- D'un Travailleur Social à 0,20 ETP
- D'un Psychologue à 0,10 ETP

Les fiches de poste de chacun des membres de l'équipe seront en annexe de ce document.

⁷ Annexe 10

7.2. L'accueil des stagiaires

L'équipe des ACT Tremplin pourra accueillir des stagiaires en lien avec les ACT Savoie. L'Association RESPECTS 73 a fait le choix d'accueillir des stagiaires en formation qualifiante : assistant de service social, éducateur spécialisé, psychologue, infirmier.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transmission des valeurs mises en œuvre dans les ACT et s'ancre dans la conviction que la construction de l'identité professionnelle s'élabore aussi sur le terrain.

La nature de la structure est un terrain de stage propice à la découverte d'un public spécifique et varié et offre au stagiaire un espace de créativité pour élaborer des projets d'accompagnement. L'organisation du service, qui laisse une place importante aux échanges de pratiques et aux croisements des regards sur les accompagnements, est un lieu privilégié source d'apprentissages et de questionnements favorables à la construction d'une identité professionnelle.

L'Association s'inscrit naturellement dans cette démarche pédagogique. Elle permet de faire connaître le dispositif des ACT et engage dans la transmission de valeurs et de savoirs professionnels. Elle favorise le questionnement de la pratique et permet des échanges formateurs pour le stagiaire et pour l'équipe amenée ainsi à interroger ses pratiques et son fonctionnement.

7.3. Le travail en équipe

La mission des ACT Tremplin implique la mobilisation de l'ensemble de l'équipe. L'ensemble des professionnels est amené à collaborer à différents niveaux et sur différents temps.

Depuis la Loi N° 2002-2 sur les projets individualisés des personnes, le travail en collaboration constitue une injonction institutionnelle forte. Cependant, si la mise en place de travail collaboratif entre différents professionnels de la santé, du soin, de l'éducation spécialisée ou de la psychologie apporte une réelle plus-value à l'accompagnement, elle s'accompagne parfois de la nécessité d'une remise en question des repères professionnels installés et durables.

L'objectif du travail d'équipe est d'abord d'avoir une compréhension partagée de la situation non pas pour que chacun puisse y apporter une solution à l'aune de sa compétence mais pour essayer de proposer une réponse ajustée, mutualisée qui tienne compte des apports de chacun.

La confrontation des différents diagnostics, chacun coloré d'une expertise différente, aboutit ainsi à un diagnostic élargi qui peut changer le regard des professionnels, modifier leur vision de départ et élargir le champ des solutions possibles.

Ainsi, la seule maîtrise de son savoir n'est plus suffisante dans un contexte de travail interprofessionnel. Il faut être en capacité de la confronter, de traduire les apports des autres professionnels, de les intégrer à sa propre analyse et ensuite d'ajuster ces pratiques.

L'interdisciplinarité est une modalité de l'organisation du travail qui vise donc l'interaction entre différentes disciplines. Cette interaction a pour but de produire l'intégration des connaissances, des expertises et des contributions propres à chaque discipline dans un processus de résolution de problèmes complexe.

Pour faciliter ce travail d'équipe interdisciplinaire, des temps de réunions, de différentes natures, sont nécessaires.

- Réunion d'équipe mensuelle : elle permet à l'ensemble de l'équipe des ACT Savoie et des ACT Tremplin de se retrouver. Elle est organisée par la Responsable de Service en deux temps :
 - o Une première partie, avec l'ensemble du personnel, permet de traiter les questions diverses relatives au fonctionnement, de présenter les comptes rendus de formation et l'avancée des différents projets en cours, chacun peut proposer des sujets ou des thématiques de travail pour ces réunions.
 - o Un second temps est consacré à la commission d'admission
- Réunion d'accompagnement personnalisé mensuelle : elle rassemble le travailleur social, l'infirmier, le médecin, la psychologue et la Responsable de Service au sujet du suivi des patients. Elle est consacrée au suivi de l'ensemble des projets des personnes accompagnées. En repartant des objectifs des PAP, l'ensemble de l'équipe réfléchit à la méthodologie de travail à mettre en œuvre pour accompagner le résident dans la réalisation de son projet.
- Des réunions de synthèse interinstitutionnelles sont organisées, à l'initiative des ACT Tremplin ou des partenaires, en présence des patients. Ces temps de concertation sont parfois nécessaires pour coordonner le suivi des personnes accompagnées et redéfinir les missions de chacun.
- Des réunions d'information avec les partenaires sont organisées afin de permettre à l'équipe de s'approprier les missions et le fonctionnement de chacun mais également d'approfondir et d'intégrer l'évolution des politiques sociales.
- Des groupes de travail peuvent être créés ponctuellement selon les besoins ou les projets en cours : réalisation du Projet d'Établissement, participation travail sur la Bienveillance, travail sur les besoins primaires...

Les professionnels sont amenés à participer à d'autres réunions organisées par les partenaires : informations sur les dispositifs, synthèses...

Ces temps de rencontre et d'échanges sont des moments importants pour la cohésion d'équipe, car l'élaboration collective et la réflexion rendent plus pertinent et plus adapté l'accompagnement médico-psycho-social.

7.4. Le soutien aux professionnels

La Direction des ACT Tremplin est engagée dans une démarche de prévention des risques psychosociaux liés au contexte spécifique de travail auquel est soumis l'ensemble de l'équipe (assurer un accompagnement de proximité d'un public fragilisé). Pour cela, elle a mis en place un temps d'analyse des pratiques professionnelles et elle favorise l'accès de tous à la formation.

Le Directeur et la Responsable de Service sont à l'écoute des besoins de chacun et disponibles pour recevoir rapidement les professionnels qui en font la demande.

7.4.1. L'analyse des pratiques professionnelles

La Circulaire du 30 octobre 2002 relative aux ACT, stipule dans la partie 2.3 consacrée au projet d'établissement et projet individualisé "*L'équipe pluridisciplinaire bénéficie d'une supervision de ses pratiques professionnelles*".

Au sein des ACT Savoie, l'équipe participe à des séances d'analyse des pratiques professionnelles. L'équipe des ACT Savoie étant la même que celle des ACT Tremplin, le

temps d'APP sera partagé entre les deux services en fonction des besoins et des questionnements autour de l'accompagnement des patients. Ces temps sont animés par un psychologue extérieur aux ACT. Ce temps permet aux professionnels, à partir de situations ou de questionnements issus de la pratique quotidienne de travail, de renforcer leur expertise et leur positionnement professionnel.

Les objectifs de ce travail sont :

- Analyser des situations ou thématiques professionnelles quotidiennes et les partager
- Mettre en commun des ressources et renforcer la culture commune
- Faire partager les affects et émotions liées à des situations complexes et ou difficiles pour pouvoir s'en détacher
- Relater et partager les solutions trouvées à certains problèmes pour les capitaliser en expériences communes
- Renforcer les compétences individuelles et collectives

7.4.2. La supervision

Le travailleur social, l'infirmier, le responsable de service, la psychologue participent à un temps de supervision 2 fois par an pendant deux heures. Ce temps est également animé par un psychologue extérieur aux ACT. Ce temps de supervision permet aux professionnels du service des ACT Tremplin, de réfléchir aux événements difficiles vécus dans le service. Ces temps seront séparés de ceux de l'équipe des ACT Savoie afin de permettre à l'équipe des ACT Tremplin d'échanger autour des questionnements propres à cette équipe.

Les objectifs de ce temps de travail sont :

- Analyser les situations vécues
- Exprimer les résonances émotionnelles pour les différents acteurs
- Fédérer l'équipe autour de valeurs partagées
- Exprimer les non-dits
- Favoriser la compréhension des logiques institutionnelles
- Favoriser la conciliation des intérêts individuels, collectifs et institutionnels

7.4.3. Les formations

Les professionnels sont amenés à participer régulièrement à des formations individuellement ou en équipe.

L'objectif de ces formations est de soutenir les démarches professionnelles, développer de nouvelles compétences, mettre à jour les connaissances et s'adapter à l'évolution des pratiques.

7.4.4. La Fédération Santé Habitat

L'Association RESPECTS 73 adhère depuis de nombreuses années à la Fédération Santé Habitat.

La Fédération Santé Habitat a été créée en 1998, lorsque 25 associations gestionnaires d'hébergements pour les personnes atteintes du VIH décident de se regrouper au sein d'une fédération.

La Fédération, forte de l'expérience des associations acquise dans l'accompagnement des malades du sida, expérience innovante et modélisable, se mobilise pour que les ACT soient reconnus comme structure médico-sociale au niveau national.

A partir du 2 janvier 2002, les ACT disposent du statut d'établissements médico-sociaux et s'ouvrent à toutes les pathologies chroniques (cancers, maladies cardio-vasculaires, insuffisances rénales...). La FNH VIH devient alors la FNH VIH et autres pathologies.

Par décision prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire réunit au colloque national de Tours le 29 juin 2017, la FNH-VIH et autres pathologies a souhaité faire évoluer son image pour mieux répondre aux projets de ses adhérents. Elle se nomme désormais la Fédération Santé Habitat (FSH).

Mieux accompagner toutes les maladies et tous les handicaps quel que soit l'âge de la personne concernée, développer un accueil inconditionnel, favoriser une cohérence entre les champs de l'hébergement/logement de la santé et la précarité tout en favorisant durablement la démocratie participative, telles sont les missions de la Fédération santé habitat.

La Fédération Santé Habitat rassemble plus de 70 associations gestionnaires d'hébergements en lien avec le soin. La fédération regroupe plus de 1600 places d'appartements de coordination thérapeutique sur l'ensemble du territoire national.

Les missions de la Fédération :

- Soutenir et accompagner les adhérents au plus près de leurs besoins ainsi que dans l'évolution des pratiques. Et de les sensibiliser sur les enjeux de notre champ d'intervention.
- Fédérer et représenter les associations qui proposent des dispositifs d'accompagnement spécifiques Santé/Précarité avec ou sans hébergements : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Appartements Relais, Lits d'Accueil Médicalisé (LAM), Lits Halte Soins Santé (LHSS), ainsi que les dispositifs innovants qui favorisent ces modalités d'accompagnement.
- Participer activement à l'élaboration, la construction et l'évolution des politiques publiques qui entrent dans notre champ d'activité.
- Être un acteur majeur de la réduction des inégalités sociales de santé

8. Mise en œuvre de l'expression des usagers

8.1. Le groupe d'expression

La participation et l'expression des usagers sont des principes rendus obligatoires par la Loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 et le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles

Les différentes formes de participation prévues à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles sont instituées dans les conditions suivantes :

- Le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2.

Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans et des personnes relevant du dernier alinéa de l'article 6 et du III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation.

Le groupe d'expression est le mode de participation retenu pour l'ouverture des ACT Tremplin. Il se réunira 2 fois par an, en Janvier et en Juillet. Le premier objectif sera de permettre au patient accueilli aux ACT Tremplin de discuter des modalités de fonctionnement de ce groupe, de rédiger son règlement de fonctionnement et de pouvoir échanger sur les prestations proposées par le service.

8.2. Les entretiens de fin de prise en charge

Un entretien de sortie⁸ sera systématiquement proposé aux patients ayant quitté le service. Animé par le Directeur et le Responsable de Service, il a pour but de recueillir l'avis des patients sur toutes les dimensions de l'accompagnement qui leur ont été proposées. Les informations recueillies permettent d'ajuster les prestations proposées.

⁸ Annexe 11

9. Les moyens de fonctionnement

9.1. Les moyens matériels

9.1.1. Les locaux et les moyens matériels

9.1.1.1. Les espaces de travail

Les ACT Tremplin partageront les bureaux des ACT Savoie. Les ACT Savoie ont emménagé en juillet 2018 dans des locaux entièrement rénovés, en rez-de-chaussée, qu'ils partagent avec les autres activités de l'association mais également avec la Maison des Réseaux de Santé de Savoie.

L'organisation spatiale a été élaborée en concertation avec l'équipe, en mettant l'accent sur la fonctionnalité des espaces, publics et privés, et des circulations.

Ainsi, deux bureaux d'entretien ont été aménagés afin de favoriser l'accueil des Résidents.

Les professionnels se répartissent ainsi :

- 1 bureau « direction » composé d'un poste de travail
- 1 bureau « accueil – secrétariat » composé d'un poste de travail
- 1 bureau « Infirmiers » composé de deux postes de travail
- 1 bureau « travailleurs sociaux » composé de trois postes de travail
- 1 bureau « psychologue » composé d'un poste de travail
- 1 bureau « responsable de service » composé d'un poste de travail et d'une table, de réunion pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes
- 1 bureau médical composé de deux postes de travail, le bureau étant partagé avec le Médecin de la Maison des réseaux de santé de Savoie.

2 salles de réunion viennent compléter la liste des espaces de travail.

Enfin, le personnel dispose d'un espace partagé avec l'équipe de la maison des réseaux de santé de Savoie pendant que les Résidents bénéficient d'un espace propre composé d'une cuisine équipée et permettant d'organiser des activités de groupe.

9.1.1.2. Les Véhicules de service

Les ACT Tremplin disposent des deux véhicules de service des ACT Savoie. Ils sont utilisés pour se rendre aux RDV, mais également pour assurer le transport de patients lors des accompagnements, sorties, emménagement et déménagement.

Les autres besoins en termes de transport sont couverts par l'utilisation des véhicules personnels, moyennant un défraiement.

9.1.1.3. Le logiciel act-résidents

L'établissement s'est doté en début d'année 2018 d'un logiciel métier. Outil de communication et de coordination, il permet à l'équipe d'enregistrer l'ensemble des informations nécessaires au suivi des Résidents, de communiquer de manière formalisée et de s'assurer des périodes de validité des droits.

Les ACT Tremplin pourront s'appuyer sur le logiciel des ACT Savoie qui a été modifié pour répondre aux besoins de ce service.

9.2. Les moyens financiers

9.2.1. La dotation globale de financement

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie finance les ACT Tremplin à hauteur de 17 280 € par année d'expérimentation.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes finance les ACT Tremplin au moyen de crédits non reconductibles sur la dotation des ACT Savoie – exercice 2019 pour un montant de 48 000 € à répartir sur les trois années de l'expérimentation.

9.3. Les outils de communication

9.3.1. Technologies de l'information et de la communication

Pour communiquer, les ACT Savoie disposent d'un espace dédié sur le site Internet de l'association : www.respects73.fr . Par ce biais, certains documents d'information peuvent être consultés et les dossiers types d'admission sont mis à disposition.

Chaque membre de l'équipe dispose d'un ordinateur, d'une adresse électronique pour communiquer avec les partenaires ou les résidents.

L'infirmière et le Médecin Coordinateur disposent également d'une boîte aux lettres électronique sécurisée pour échanger des informations préservant la confidentialité des données personnelles.

Chaque professionnel a un téléphone portable où il peut être joint pendant ses heures de service qu'il soit au bureau où à l'extérieur. Les SMS sont entrés dans la pratique courante et de plus en plus utilisés pour communiquer avec les résidents.

9.3.2. Les documents de présentation

Les ACT Savoie ont élaboré une plaquette de présentation de la structure qui est largement diffusée auprès des partenaires potentiels et divers organismes pouvant être intéressés ou concernés.

Le Livret d'Accueil rédigé en même temps que le projet de services des ACT Tremplin est aussi un outil de communication pertinent qui présente de manière claire ce que sont les ACT Tremplin.

10. Les Objectifs des ACT Tremplin

Objectif spécifique 1 : Favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Il s'agit en effet de permettre au patient :

- d'activer l'ensemble des aides concourant à son accès et son maintien dans le logement,
- de s'approprier le logement .Cela passe notamment par l'aide à l'installation dans le logement, l'information et le conseil concernant l'utilisation des espaces collectifs ou privatifs (les consommations d'eau ou d'électricité, le tri sélectif, etc.), les relations de voisinage, l'apprentissage du statut de résident et/ou de locataire
- de gérer son budget, afin de pouvoir faire face à l'ensemble de ses dépenses dans de bonnes conditions financières, et d'éviter les situations d'impayés.
- d'élaborer son projet personnel en ce qui concerne le logement. Il s'agit de soutenir le patient pour le conduire à déterminer, en fonction de ses ressources, de ses besoins et de sa situation professionnelle et personnelle, son projet.

Cet accompagnement passe également par la question de l'autonomie des personnes. L'autonomie est plutôt un processus — qu'il est par ailleurs difficile d'objectiver — qu'un état de fait. L'influence de l'accompagnement est déterminante, de même que la dimension évolutive des situations

- 1.1 Permettre aux patients de trouver un logement correspondant à leurs situations.

L'équipe s'attachera à :

- Rechercher un logement correspondant aux besoins des patients.
- Renseigner les patients sur les droits et devoirs du locataire
- Faire les dossiers d'ouverture de droits (FSL, APL, etc)
- Soutenir les résidents dans les ouvertures de compteurs (EDF, Eau, Assurances)
- Accompagner le résident dans les démarches de changement d'adresse auprès des différents organismes
- Mettre en place avec le patient les prélèvements et établir un budget
- Soutenir le patient dans son installation (achat de mobilier, emménagement, ...)
- Inscrire le patient dans son environnement

- 1.2 Soutenir le patient dans sa capacité d'habiter.

Habiter un lieu, c'est exister et prendre place dans la société, c'est pratiquer les usages communs du quotidien qui sont directement liés à l'habitat : manger et se faire la cuisine, recevoir, se divertir et se détendre, travailler, dormir dignement en étant protégé, prendre soin de soi, avoir une intimité, etc.

Habiter ne va pas sans cohabiter, et *a fortiori* avec ses propres voisins.

- Soutenir le patient dans le suivi des paiements
- Travailler sur son inscription dans la cité (Assistante sociale de secteur, PMI, Médecin traitant, associations de quartier, etc.)
- Travail administratif et budgétaire
- Evaluation de l'autonomie du patient et mise en œuvre des aides nécessaires (TISF, Aides ménagères, etc...)

Objectif spécifique 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé des patients.

Le logement est un déterminant majeur de santé marqué par de fortes inégalités sociales. L'impact de l'habitat dégradé sur la santé est établi aussi bien pour des troubles somatiques que mentaux

2.1 Soutenir le patient dans son parcours de santé.

Les professionnels impliqués dans le parcours de santé font appel, au moment opportun et en fonction des besoins du patient, à l'information, aux conseils, à l'éducation thérapeutique pour soutenir la motivation et l'action du patient.

- Accompagner le patient à trouver un médecin de traitant
- Inscrire son parcours de santé dans la cité (cabinet infirmier, pharmacie, laboratoire)
- S'assurer de la bonne compréhension par le patient ou ses proches des informations, des conseils, des précautions à prendre spécifiques de leur situation ;
- Reconnaître les efforts du patient ou de ses proches, encourager les comportements bénéfiques à la santé et les soutenir, motiver le patient à se soigner, réassurer le patient dans son parcours de santé et de vie ;
- Faciliter l'expression du patient sur ses difficultés à suivre une thérapeutique ou à modifier une habitude de vie ou à s'adapter à la maladie et à sa gestion dans la vie quotidienne ;
- Analyser, comprendre ces difficultés et rechercher des solutions avec le patient ou ses proches, en tenant compte de leurs ressources personnelles et sociales ;
- Aider à maintenir dans le temps l'acquisition des compétences, les actualiser, les renforcer ou les reprendre en accord avec le patient grâce à un format d'éducation thérapeutique adapté

2.2 Concourir à rendre le patient autonome dans la gestion de sa maladie.

L'éducation thérapeutique s'entend comme un processus de renforcement des capacités du malade et/ou de son entourage à prendre en charge l'affection qui le touche, sur la base d'actions intégrées au projet de soins. Elle vise à rendre le malade plus autonome par l'appropriation de savoirs et de compétences afin qu'il devienne l'acteur de son changement de comportement, à l'occasion d'évènements majeurs de la prise en charge (initiation du traitement, modification du traitement, événement intercurrents,...) mais aussi plus généralement tout au long du projet de soins, avec l'objectif de disposer d'une qualité de vie acceptable par lui

- Accompagner la compréhension de la maladie
- Développer l'éducation thérapeutique du patient
- Permettre au patient de faire ses propres choix

Objectif spécifique 3 : Soutenir le patient dans son insertion sociale.

L'insertion s'attache avant tout à définir le processus qui va conduire un individu à trouver sa place au sein de l'institution sociale, au sein d'une sphère sociale particulière. L'insertion sociale est davantage accès sur l'ensemble des démarches mises en œuvre par et pour l'individu dans le but de s'insérer. Ainsi l'insertion peut se décomposer en plusieurs modalités en fonction du domaine sur lequel elle se porte. On parle à ce titre d'insertion professionnelle (dans le but de trouver un emploi et d'accéder ainsi au marché de l'emploi) ou d'insertion sociale.

3.1 Favoriser l'accès à la citoyenneté pour les patients

La citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique par la **possession de la nationalité française et de ses droits civiques et politiques**. Elle se définit aussi aujourd'hui comme une **participation à la vie de la cité**. Cependant, les citoyens n'ont aucun rôle obligatoire à jouer. En ce sens, le statut juridique de citoyen est un statut de liberté. Un citoyen peut choisir de participer (citoyen actif) ou non (citoyen passif) à la vie publique.

- Favoriser l'accès à la culture en leur proposant et en les accompagnants à différents évènements (spectacles, concerts, expositions...)
- Favoriser l'accès aux supports de loisirs et de cultures en proposant et en réalisant des adaptations de supports.
- Proposer un accompagnement dans les instances de représentation et d'expression (conseil de la vie sociale, commissions diverses, à l'externe...)
- Proposer des activités collectives conjointes avec les résidents des ACT Savoie

3.2 Soutenir les démarches d'insertion socio-professionnelle.

L'insertion couvre l'ensemble des rapports de la personne avec son environnement social. Être inséré signifie avoir une place, être assuré de positions sociales différenciées et reconnues (statut, rôles, etc.). Le concept d'insertion est indissociable du concept de socialisation car pour être inséré, l'être humain doit intérioriser un ensemble de valeurs, de normes, de règles communes. Il existe la *socialisation primaire* (au sein du cercle familial) et la *socialisation secondaire* (au sein de l'espace scolaire, professionnel et au fil des divers échanges avec autrui). Ces processus de socialisation permettent à l'individu de trouver sa place dans la société, d'être inséré socialement

- Soutenir les patients en difficulté dans leur **insertion professionnelle en travaillant sur les incidences de la maladie sur leur insertion**.
- Favoriser l'**insertion professionnelle** de personnes étrangères, notamment via des orientations en cours d'apprentissage du français.
- Accompagner les démarches de recherche d'emploi.
- Soutenir la formation professionnelle, véritable levier d'**insertion professionnelle**, en particulier pour les personnes sans diplôme ou en phase de reconversion.
- Accompagner les patients qui ne peuvent pas reprendre d'activité professionnelle, a trouvé s'ils le souhaitent d'autres formes d'insertion (bénévolat, Gem, etc.)

11. Annexes

- Annexe 1 : le projet associatif.
- Annexe 2 : le dossier social.
- Annexe 3 : le dossier médical.
- Annexe 4 : le livret d'accueil.
- Annexe 5 : le contrat d'accompagnement.
- Annexe 6 : le règlement de fonctionnement.
- Annexe 7 : l'information CNIL.
- Annexe 8 : le consentement au partage d'informations.
- Annexe 9 : le projet d'accompagnement.
- Annexe 10 : le Document Unique des Délégations.
- Annexe 11 : les entretiens de fin de prise en charge.
- Annexe 12 : les critères d'évaluation.